



REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation
des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées
du Fleuve Sénégal et de la Falémé



S. A. E. D.

**PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LA GESTION DE L'ESPACE RURAL
(PACL/GER)**

DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

*Canevas de réalisation et contenu
minimal d'un Plan d'Occupation
et d'Affectation des Sols*

DECEMBRE 2000

Les POAS :

Les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) sont, au niveau de la vallée du Fleuve Sénégal, une recommandation du Plan Directeur de Développement de la Rive Gauche (PDRG, 1994) pour aider les communautés rurales à assurer la gestion foncière, en particulier le suivi des affectations.

Mais ce n'est qu'à partir de la cinquième lettre de mission de la SAED (qui lui assigne une tâche d'agence de développement régional) qu'un projet d'élaboration est conçu et une opération pilote lancée dans la communauté rurale de Ross Béthio. (décembre 97)

La sixième lettre de mission (1999-2001) a confirmé la SAED dans cette orientation en lui confiant une tâche « *d'assistance aux collectivités locales pour la gestion de l'espace rural* » avec, entre autres objectifs, l'appui à la réalisation des POAS pour l'ensemble des communautés rurales de la vallée du fleuve Sénégal.

Ainsi, pour chaque communauté rurale, trois objectifs majeurs sont poursuivis à travers cette opération :

- une clarification foncière, pour une meilleure maîtrise du disponible et plus de clairvoyance dans les affectations
- un renforcement de la complémentarité entre l'agriculture et les autres activités productives dans une optique de développement intégré durable,
- un développement de la démocratie locale à travers une implication des populations dans le choix, la prise en charge et le suivi des actions de développement à la base.

Il est évident que chaque communauté rurale a ses réalités propres en ce qui concerne la configuration dans l'espace des relations entre les activités et modes d'occupation, les besoins immédiats des populations rurales, la part de chaque activité dans l'occupation des populations et dans celle de l'espace, etc. C'est pourquoi chaque POAS sera à l'image de la communauté rurale qu'il concerne. Il est néanmoins possible de s'entendre sur un contenu minimal et un canevas d'élaboration de tous les plans afin d'éviter de retomber dans les errements et les tâtonnements qui ont marqué l'opération pilote, surtout dans les premières phases.

Le présent document tente de systématiser, en partant des acquis du programme,

- les réalisations,
- les principes généraux de la démarche,
- le contenu minimal d'un POAS,
- les différentes étapes de l'élaboration.

A- Les réalisations

Les réalisations en fin décembre 2006 se présentent comme suit : Treize (13) POAS adoptés, trois (03) en finalisation, six (06) à mi chemin et trois (03) en démarrage.

En tout, vingt cinq (25) CR sont touchées et se répartissent sur les trois (03) départements de Saint Louis, de Dagana et de Podor, conformément au tableau I ci-après :

Tableau I : Etat d'avancement des POAS au 31 Décembre 2006

Etat d'avancement	Département	Communautés rurales
Adoptés	Saint Louis	Gandon, Mpal
	Dagana	Ross Béthio, Ronkh, Mbane, Gaé
	Podor	Ndiayène Pendao, Fanaye, Guédé, Dodel, Madina Ndiaybé, Pété, Galoya
En finalisation	Podor	Mboumba
	Bakel	Moudéry, Ballou
A mi-chemin	Kanel	Sinthiou Bamambé, Orkadjéré, Bokiladji
	Matam	Dabia, Bokidiawé, Nabadji Civol
En démarrage	Podor	Aéré Lao, Gamadji Sarré
	Ranérou	Oudalaye

B- Principes généraux de la démarche

La démarche d'élaboration des POAS est fortement participative. Il ne s'agit pas, pour la SAED et les services partenaires, de **réaliser des POAS pour les communautés rurales** mais **d'aider ces dernières à réaliser leurs POAS**. Le plan devant refléter les besoins et les préoccupations des populations locales, la présence de ces dernières doit être fortement marquée, de la conception à la mise en application. Au contraire, celle de l'appui doit être de moins en moins perceptible à mesure qu'on sent une appropriation de l'opération par les concernés. La finalité est qu'au bout, la collectivité locale puisse prendre en charge seule la gestion foncière en intégrant tous les enjeux liés à la décentralisation et à la bonne gestion des ressources naturelles.

La méthodologie d'élaboration des POAS respecte, dans sa mise en œuvre, quatre principes essentiels.

- ❖ La maîtrise d'œuvre de la communauté rurale
- ❖ Le rôle d'ingénieur conseil de la SAED
- ❖ Le cachet officiel
- ❖ L'accessibilité de l'information pour les populations locales.

❑ ***Maîtrise d'œuvre de la communauté rurale.***

Les choix d'occupation et d'utilisation des sols relèvent exclusivement des populations locales. Le but est ici de stimuler un dialogue et des échanges entre tous les acteurs et usagers du sol autour de leur espace. La mise en œuvre de ce principe exige donc un effort constant de toucher l'échelle la plus locale. Il est d'emblée exclu de travailler avec la seule élite que constitue le Conseil rural même élargi aux autres leaders villageois. Le territoire de la communauté rurale doit être subdivisé en zones d'animation et de concertation de taille limitée et de nombre variable selon les réalités de la CR (taille, densité démographique, diversité des activités et modes d'occupation des sols, etc.) Ces zones rassembleront les villages et hameaux qui partagent et/ou exploitent le même espace, et qui sont donc concernés au même degré par son occupation et son utilisation. Ici, la parenté socio-culturelle importe peu. Elle cède la place à la proximité économique-spatiale, que celle-ci reflète des divergences d'intérêt ou une cohabitation harmonieuse entre activités et occupants de l'espace.

Ces zones seront les principaux cadres de fonctionnement de l'animation et de la concertation. Le niveau « Conseil rural » demeure pertinent, mais juste comme cadre de coordination et de synthèse des analyses et des propositions nécessairement disparates des populations. Le Conseil rural travaille donc exclusivement sur la base des éléments ressortis des ateliers de zone. Il demeure tout de même, vis-à-vis de la SAED et des populations, le « patron » de l'opération. En ce sens, il lui incombe de :

- solliciter l'appui pour l'élaboration du POAS
- déléguer des représentants locaux qui constitueront, avec les agents SAED, une équipe d'animation, et participeront activement à toutes les étapes du processus ;
- veiller à une large diffusion de l'information à l'échelle de toute la communauté rurale et à toutes les étapes du processus
- mobiliser tous les acteurs locaux de développement et les faire participer aux travaux d'élaboration du POAS (différentes étapes de concertation et séances de restitution),
- s'occuper de l'organisation pratique des ateliers de concertation,
- mettre les informations qu'il détient à la disposition de l'Opération.

❑ ***Rôle d'ingénieur conseil de la SAED***

Au-delà d'une volonté de réglementer et d'éclairer la gestion de l'espace rural, les POAS s'inscrivent dans une logique de développement local. Les choix doivent donc se faire sous l'éclairage d'un minimum d'expertise technique pour rendre plus objective l'analyse de l'état des lieux sur les activités et modes d'utilisation de l'espace. Pour ce faire, la SAED apporte, appuyée par les services techniques et ses autres partenaires, son expérience et ses données. Mais elle a un strict rôle d'ingénieur-conseil. L'équipe d'animation ne peut, en aucun cas, forcer les choix des populations. Elle peut, tout au plus, orienter leur réflexion pour l'amener à prendre en compte une dimension ou des enjeux de l'occupation du sol qu'elle

n'aurait pas perçus, apporter des informations pour éclaircir certains points, alimenter l'analyse et/ou faciliter les choix, etc. Mais elle doit, dans la mesure du possible, s'abstenir d'émettre des points de vue, même en cas de sollicitation ou d'interpellation par les locaux.

❑ *Cachet officiel de la démarche*

La mise en œuvre de toute opération POAS doit revêtir un cachet officiel.

- ⇒ C'est à la communauté rurale de solliciter officiellement l'appui pour la réalisation de son Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols avec l'appui de la SAED.
- ⇒ Une délibération du conseil rural autorisant l'exécution consacre le démarrage effectif. L'opération se déroule sous la tutelle de l'administration territoriale.
- ⇒ Un protocole d'accord liant le conseil rural, l'administration territoriale et la SAED définit les rôles, prérogatives et engagements de chacune des parties; il est signé préalablement au démarrage.
- ⇒ Au bout du processus d'élaboration, le Plan finalisé doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil rural, par voie de délibération, et par l'administration à travers le sous-préfet. Ce n'est qu'après que la phase d'application peut véritablement commencer.

❑ *Accessibilité de l'information*

Il est admis que, d'une manière générale, les textes et lois portant sur le foncier sont peu appliqués parce que souvent méconnus des concernés. L'équipe qui met en œuvre une démarche POAS doit être consciente du fait que le plan n'a de sens que s'il s'adapte au niveau des bénéficiaires qui sont ici les acteurs et usagers du sol évoluant dans le territoire de la communauté rurale. C'est là tout l'intérêt de la cartographie qui permet aux participants aux ateliers de concertation, quel que soit leur niveau, de se représenter facilement la configuration de l'espace. Mais cela suppose une sélection pertinente des repères géographiques à représenter: routes, localités importantes, cours d'eau, gros ouvrages, etc.

Mais au-delà des cartes, l'équipe chargée de la conduite quotidienne de l'élaboration du plan veillera à ce que tous les produits (informations, règles) soient présentés sous une forme accessible et directement utilisable pour les responsables et les populations de la communauté rurale. Le langage trop technique est, dans la mesure du possible, banni. Les produits finaux sont traduits dans les langues nationales dominantes de la CR.

C- Contenu minimal d'un POAS

A priori, le POAS porte sur l'occupation et l'utilisation des sols. Par conséquent, tout domaine ou activité ayant des liens avec elles doit être pris en compte. Mais il s'agit ici de se fixer sur des thèmes prioritaires afin de définir un cadre à la collecte préliminaire des informations pour faire l'état des lieux. Il va de soi qu'un domaine identifié a priori peut s'avérer peu pertinent dans une communauté rurale. Dans ce cas, il est tout simplement écarté au profit, éventuellement, d'un autre non préalablement identifié mais qui, lui, aurait une part importante dans la distribution de l'espace et/ou dans l'occupation de la population active.

Dans le contexte global de la vallée du fleuve Sénégal, les thèmes importants en relation avec l'occupation et l'utilisation de l'espace tournent autour des activités suivantes: l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sauvegarde de l'environnement, la chasse, l'accès à l'eau, etc.

- L'Agriculture

Elle est la première activité utilisatrice de l'espace dans la vallée et également la première occupation des populations. On estime à près de 70.000 hectares la superficie totale aménagée. (SAED et privés) Il s'ajoute à ce chiffre, les terres exploitées en décrue et les champs de culture pluviale. Et on note une tendance de plus en plus grande des producteurs ruraux à négliger les autres activités socio-économiques au profit de l'agriculture.

Mais le constat qui s'impose est que l'occupation du sol n'est pas toujours en harmonie avec les exigences du développement durable, en particulier la préservation de la terre. Les surfaces aménagées réellement

exploitables ne sont aujourd'hui que de l'ordre de 32 700 hectares, fait lié, entre autres, à la dégradation des aménagements, surtout privés, souvent faits de manière sommaire, et aux choix des spéculations souvent en rupture avec les vocations des sols.

A ces constats, s'ajoutent les nombreux conflits qui opposent souvent, en zone rurale, les actifs de l'agriculture et les autres usagers du sol, en particulier les éleveurs.

Il est important que la concertation entre les locaux fasse ressortir les éléments suivants :

- ⇒ le bilan foncier
- ⇒ les zones à vocation agricole
- ⇒ le tracé des pistes de production
- ⇒ les normes et voies d'évacuation des rejets hydro-agricoles
- ⇒ les axes hydrauliques utilisés par l'agriculture irriguée
- ⇒ la position des projets déjà identifiés et programmés pour réalisation.

- **L'Elevage**

Il constitue la principale activité qui dispute la terre à l'agriculture. L'augmentation des superficies cultivées se fait souvent au détriment des aires de pâturage traditionnelles. Le bétail est souvent obligé de se replier vers d'autres zones qui n'offrent pas toujours les mêmes possibilités. Cette situation est à l'origine des conflits qui sont souvent observés entre agriculteurs et éleveurs. Un POAS dans la vallée du fleuve Sénégal doit aussi aider à atténuer les effets négatifs de ces conflits sur la marche des activités. Ainsi, il est nécessaire que soit définis, de façon consensuelle :

- ⇒ La délimitation des zones de parcours naturel du bétail
- ⇒ Les périodes et modalités d'accès du bétail aux parcours post-culturaux
- ⇒ Les ouvertures officielles sur les cours d'eau servant de points d'abreuvement du bétail et le tracé des pistes d'accès
- ⇒ Les puits et forages prioritairement pastoraux.

- **La pêche**

Elle est également une activité liée à l'occupation du sol, quoique dans une moindre mesure que les deux précédentes. La disponibilité de la ressource « eau » est l'un des principaux enjeux de l'occupation de l'espace, particulièrement dans la vallée du Fleuve Sénégal. Les choix consensuels dans les POAS devront prendre en compte :

- ⇒ Les zones de pratique intense de la pêche
- ⇒ Les débarcadères importants
- ⇒ Les plans d'eau fréquentés.

- **La chasse**

La chasse sportive est une activité de plus en plus pratiquée, surtout dans le Delta où exercent plusieurs amodiataires. Elle est reconnue comme une activité qui exerce une influence positive sur les flux de touristes et par conséquent, sur l'économie. Mais sa cohabitation avec les autres activités et modes d'occupation des sols peut aussi poser des difficultés. Ainsi, les POAS devront, dans les CR où elle est pratiquée :

- ⇒ Faire apparaître la délimitation des zones amodiées et des zones d'intérêt cynégétique
- ⇒ Définir des normes pour une cohabitation harmonieuse de la chasse avec l'habitat rural, l'agriculture, l'élevage et la pêche, et une pratique non préjudiciable aux populations locales.

- **L'environnement**

La dimension environnementale sera prise en compte dans les POAS, à travers :

- ⇒ Une identification des types de dégradation des ressources naturelles
- ⇒ Une identification de leurs causes
- ⇒ L'établissement de règles sur les aspects liés au comportement et aux pratiques des occupants et usagers du sol
- ⇒ La délimitation des zones classées et/ou aires protégées
- ⇒ L'identification de stratégies locales de préservation de l'environnement : reboisement, etc.

- *L'accès à l'eau*

L'eau a toujours été à la base des activités de mise en valeur de la vallée. Sa disponibilité est donc au centre des enjeux de l'occupation de l'espace. Il est important que les POAS fassent ressortir clairement :

- ⇒ Le réseau hydrographique dans son ensemble
- ⇒ Les autres formes d'accès à l'eau : puits, forages, mares d'hivernage
- ⇒ Le classement selon les usages prioritaires
- ⇒ Les difficultés pour chaque type d'usage et les améliorations possibles
- ⇒ La réglementation de l'accès et de l'usage pour une meilleure préservation de la ressource.

D- Canevas de réalisation d'une opération POAS

Le déroulement d'une opération suit, dans les grandes lignes, quatre étapes.

Etape 1: Démarrage et collecte des informations

- ***Mise en place du cadre de partenariat*** : Les partenaires impliqués dans l'opération –en l'occurrence le Conseil rural, sa sous-préfecture de tutelle, et la SAED– s'entendent sur les modalités pratiques de mise en œuvre. Leurs accords sont consignés dans un protocole d'accord définissant clairement les engagements des uns et des autres.
- ***Collecte des informations préliminaires*** : Une fois le cadre de partenariat mis en place, une phase de recueil des informations est entamée. Ces informations portent sur les différents thèmes identifiés comme définissant le contenu minimal d'un POAS. Elles sont d'abord recueillies au niveau du Système d'Informations Géographiques (SIG) et de la Banque de données de la SAED, ensuite auprès des services techniques régionaux, des ONG et programmes de développement, etc. Elles sont consignées sur cinq cartes d'état des lieux qui seront les principaux supports de la première série d'ateliers de concertation.
 - ⇒ Carte de situation
Localités – voies de communication – réseau hydrographique – limites administratives – repères géographiques
 - ⇒ Carte des sols selon le type et la vocation
 - ⇒ Carte d'occupation par l'agriculture
Carte de situation + : aménagements hydro-agricoles, champs de culture pluviale, zones cultivées en décrue, infrastructures agricoles, etc.
 - ⇒ Carte d'occupation par l'élevage
Carte de situation + : pâturages – pistes de bétail – points d'abreuvement du bétail – infrastructures zootechniques – marchés à bétail, etc.
 - ⇒ Carte de l'occupation réglementaire du sol
Carte de situation + : zones classées et réservées – zones d'intérêt cynégétique – parcs, etc.
La réglementation du sol relevant de l'autorité administrative le plus souvent, cette carte présente des éléments invariables de l'espace. Par conséquent, les populations n'ont généralement pas une forte influence qui pourrait en modifier la structuration. Mais la présentation de cette carte permet de tenir compte, dans les choix, des possibilités réelles qui existent.
 - ⇒ Carte des projets d'aménagements structurants
Carte de situation + grands projets d'aménagements (tracé émissaire delta – tracé schéma hydraulique, etc.)

Etape 2: Validation des informations et diagnostic général de la communauté rurale

- **Définition de zones d'animation** : Pour accroître les chances de toucher les populations à l'échelle la plus locale, le territoire de la communauté rurale est découpé en deux ou plusieurs zones d'animation.
- **Amendement et validation des informations** : Des ateliers regroupant les représentants des différents villages et des principales organisations communautaires, sont organisés au niveau de chaque zone pour présenter les informations recueillies. Ces derniers procèdent aux amendements et à la validation.
- **Diagnostic général de la CR** : Après la correction des cartes d'état des lieux, les représentants des populations locales aux ateliers procèdent à une identification participative des contraintes posées par l'occupation actuelle du sol et/ou la gestion des ressources naturelles en général. Cet exercice se complète par un effort de priorisation des contraintes et, d'une manière plus globale, des thèmes qui les regroupent. La durée de ces ateliers est d'une journée par zone. L'équipe d'animation veillera ici à une représentation de toutes les catégories d'acteurs et usagers du sol. Elle demandera aux délégués villageois d'organiser des séances de restitution, afin que, par ce canal, la sensibilisation sur l'opération soit effective à l'échelle de toute la communauté rurale.
- **Réalisation de cartes de synthèse** : Sur la base des résultats du diagnostic, la synthèse des informations corrigées et validées par les populations est effectuée et des « cartes de synthèse » sont réalisées en fonction des thèmes retenus.

Ces cartes seront les principaux supports de la phase d'animation qui va suivre.

- **Restitution au Conseil rural** : Les résultats de la première phase de la concertation sont présentés au Conseil rural au cours d'un atelier d'une ou deux journées. Le Conseil rural invitera à cette restitution toutes les structures qui ont une intervention significative dans la communauté rurale. Au terme des échanges, il procède à la validation des travaux et autorise l'équipe d'animation à travailler sur les domaines identifiés pour l'élaboration du plan.

Etape 3: Choix des règles d'occupation du sol et zonage

- **Approfondissement du diagnostic** : Une deuxième série d'ateliers de concertation est organisée. Au niveau de chaque zone d'animation, un rappel des résultats du diagnostic est fait. Les résidents sont ensuite invités à l'approfondir en mettant notamment l'accent sur les facteurs explicatifs des contraintes, les relations entre elles, et les acteurs impliqués.
- **Choix d'occupation des sols** : Les participants locaux à la deuxième série d'ateliers de zones sont invités, après l'approfondissement du diagnostic, à s'entendre sur des solutions en termes de réglementation foncière, d'organisation de l'espace, de vocation des zones ou terroirs et/ou d'organisation pour la gestion. Ces ateliers durent deux journées par zone. Il est rappelé aux délégués villageois la nécessité d'organiser des séances de restitution des travaux aux populations de leurs villages.
- **Synthèse des propositions** : Elle est d'abord faite en équipe d'animation. A ce niveau, il s'agit d'une simple mise en commun des propositions ressorties des ateliers de zones. Le travail est ensuite restitué au Conseil rural lors d'un premier atelier de synthèse avec la participation des acteurs locaux.
- **Choix définitifs** : Des ateliers de synthèse sont organisés au niveau du Conseil rural. L'équipe d'animation procède à la restitution des ateliers de zone et invite le Conseil rural à procéder à une analyse minutieuse des propositions pour chaque thème. Ces ateliers débouchent sur les choix définitifs des éléments qui vont constituer le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.
- **Validation des règles** : Pour chaque communauté rurale, les règlements pour la gestion de l'espace proposés dans le cadre de la concertation des acteurs locaux sont soumis à la validation de spécialistes du droit. Ces derniers vont les analyser en mettant l'accent, notamment, sur la conformité avec les textes et les lois définis par l'Etat du Sénégal. Ils vont ensuite discuter les résultats de leurs travaux dans des ateliers avec les acteurs locaux (conseillers ruraux, professionnels de l'agriculture, de l'élevage, etc.) l'administration territoriale et la SAED.

- **Adoption du Plan** : L'équipe d'animation procède à une synthèse des choix ressortis des travaux des juristes et des échanges avec les populations qui les ont suivis. Le plan dans son ensemble est ensuite présenté à une session spéciale du Conseil rural qui l'adopte par voie de délibération, ouvrant la phase d'application-test.
- **Organisation pour le suivi de l'application** : Pour faciliter le contrôle et le suivi de l'application du POAS, le territoire de la communauté rurale est divisée en zones de gestion correspondant chacune à un ensemble cohérent de villages. Chaque zone est confiée à une commission qui constitue le relais du Conseil rural chargé d'assurer le respect de l'application du POAS. L'idéal est que cette organisation soit arrêtée dès la phase de validation des règles pour bénéficier, en même temps que ces dernières, de l'adoption par le Conseil rural.

Etape 4: Application test

- **Renforcement des capacités de la CR** : Pour faciliter la prise en charge par la communauté rurale, du travail de vulgarisation et de suivi de l'application, des sessions de formation sont organisées au bénéfice des conseillers et animateurs que le CR aura désigné et estimés aptes à faire le travail. Ces formations porteront sur la lecture et l'utilisation des cartes, les différents aspects du plan, mais également sur des modules conçus sur la base d'une étude d'identification des besoins en formation des conseillers ruraux.
- **Diffusion du plan** : Le POAS validé par les juristes et l'administration et adopté par le Conseil rural est largement diffusé à travers des ateliers de restitution par zone d'animation et, éventuellement, d'autres canaux choisis de concert avec le CR.
- **Test de deux ans** : La validité du POAS est confrontée à la réalité sur une période de deux ans pendant lesquels la SAED continue d'accompagner le Conseil rural, tout en restant en retrait et en évitant de jouer un rôle de premier plan.
- **Enrichissement du plan** : Le POAS est un outil de développement local. Par conséquent, loin d'être figé, il est appelé à évoluer suivant les exigences de la réalité sur laquelle il porte. Durant la phase d'application, le Conseil rural, appuyé par ses partenaires, veillera à enrichir le plan par l'intégration des domaines qui auront été omis ou qui ont acquis de l'importance entre-temps.

Conclusion

La finalité de la démarche POAS est d'enclencher une dynamique globale de prise en charge locale de la planification concertée du développement, à travers une gestion appropriée des ressources naturelles. Le POAS sera l'outil de base pour les travaux de planification de la communauté rurale. Entre autres, le Conseil rural doit pouvoir, en partant de ses résultats, piloter, avec l'appui de partenaires, l'élaboration d'un plan local de développement (PLD), d'un plan d'aménagement foncier (PAF), etc.

Cela suppose un transfert progressif de connaissances et d'informations. Mais il faut surtout que celui-ci s'accompagne du développement, au niveau local, de compétences à même d'en assurer les exigences. Au bout de la phase test, le Conseil rural doit présenter :

- un modèle institutionnel rendu plus cohérent par les réorientations opérées, à la lumière du diagnostic de son fonctionnement par les populations
- une plus grande légitimité aux yeux de la population locale, des organisations de producteurs et des autres institutions
- des compétences plus avérées en matière de gestion des ressources naturelles, de conduite et de coordination du développement local
- une maîtrise approximative de l'information technique et socio-économique concernant les potentialités de la communauté rurale, et les exigences de leur gestion.

Les leçons tirées de l'opération pilote de Ross Béthio et le déroulement des expériences de Rosso et de Ndiayenne Pendo autorisent à penser que l'élaboration dans son ensemble peut se faire en 9 mois. Cela suppose toutefois la prise en charge effective par tous les acteurs de leurs rôles dans l'opération, et surtout la mobilisation, par le Conseil rural des acteurs locaux dans la concertation.